

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 15 Septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 24
Date de la convocation	: 6 septembre 2022
Date d'affichage	: 6 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, DIARRA Maryam, GALLIFFET Jean Claude.

Pouvoirs : ROUSVOAL Marc donne pouvoir à DURANTON Robert, BOUSSARD Gérard à TORSIELLO Pascale, ROTTINI Patrick à BREYSSE Hubert, DOREL Brigitte à PEY René, DURAND Annick à ANDRE Jean-Luc.

Absents excusés : GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice

Absents : LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

Madame Josette Bonnet a été nommée **secrétaire**.

Délibération : N° 2022-41

Objet : Demande de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon approuvé le 26 janvier 2016 et modifié le 30 juin 2017

Monsieur le Maire expose que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 inscrivait la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage de 100 places sur Roussillon en substitution d'une aire d'accueil de 20 places.

Confirmé dans le schéma départemental 2018-2024, EBER doit réaliser une aire de grand passage de 150 places à Roussillon.

La Communauté de Communes a réalisé une recherche foncière aboutissant à un consensus pour une telle implantation sur une surface d'environ 4 ha.

Afin de réaliser ce projet, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire.

Au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, cette modification concerne la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Considérant que cette modification n'entraîne pas :

- De majorer de 20 % ou de diminuer les possibilités de construction ;
- De réduire la surface de la zone à urbaniser.

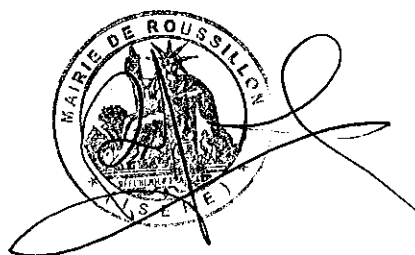
Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Présidente de la communauté de communes EBER pour prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de Roussillon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention		

- **Décide de solliciter la Présidente de la communauté de communes EBER pour prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de Roussillon.**



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Robert Duranton
 Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
 Télétransmis au contrôle de légalité le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022